



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 13/03/2025 – DELIB 2025-225
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 32

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 10 Mars 2025

N° DCM : 2025-225-01S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 13 MARS 2025
et de la publication le 13 MARS 2025
Le Maire.

Objet :

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 « INFOCOM 94 »

L'an deux mil vingt-quatre, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. MARASCO
M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-225

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39,

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Seine du 30 décembre 1966 portant création du Syndicat mixte du Secteur Central Val-de-Marne dénommé Infocom'94,

VU le rapport d'activité et le compte administratif de l'exercice 2023 produits par le Syndicat mixte du Secteur Central Val-de-Marne INFOCOM'94, sis 92 boulevard de la Marne 94124 la Varenne Saint-Hilaire cedex,

VU le rapport n° 2025-225 présenté en Commission Plénière en date du 3 Mars 2025,

Considérant l'obligation du Président d'Infocom'94 d'adresser chaque année aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

Considérant que ce rapport doit être communiqué par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article unique : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du syndicat mixte « INFOCOM 94 » pour l'année 2023.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale
des Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX